

**Commune de MONTHAULT**  
Arrondissement FOUGERES- VITRE  
Département Ille et Vilaine

**COMPTE RENDU de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 14 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

*Date de convocation : 3 juin 2022*

<i>Nombre de Conseillers :</i>	<i>En exercice :</i>	10
	<i>Présents :</i>	09
	<i>Votants :</i>	09

Présents : M Roger BUFFET, M Stéphane CHARBONNEL, M Lionel GENEVEE, M Sébastien CHESNEL, Mme Christine FRETAY, M. Gérard COUASON, Mme Virginie HATTE, Mme Maryse GIBAULT, Mme Vanessa DESPAS

Absente : Mme Sandrine CHEMIN,

M Lionel GENEVEE est nommé secrétaire de séance.

---

➤ **029/2022 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école de privée de Louvigné-du-Désert.**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 26 janvier 2022 de la présidente de l'O.G.E.C. de l'école Notre Dame de Louvigné-du-Désert sollicitant une participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 pour les 10 élèves (5 élémentaires, 5 maternelles) habitant Monthault et fréquentant cette école.

Monsieur le Maire propose

- de verser pour les élèves en élémentaire la somme de 384,00 € par élève, soit le coût moyen départemental. Le cout moyen départemental en élémentaire étant inférieur au cout de l'école publique de Louvigné-du-Désert.
- de verser pour les élèves en maternelle la somme de 1218,00 € par élève. Le cout de l'école publique de Louvigné-du-Désert étant inférieur au cout moyen départemental en maternelle
- de valider le montant de la participation à 8 010,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- adoptent cette proposition pour une participation de 8 010,00 € pour l'année scolaire 2021 - 2022
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

➤ **030/2022 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école de publique de Saint Georges de Reintembault**

Monsieur le Maire:

- donne lecture du courrier de Madame le Maire de Saint Georges de Reintembault concernant la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2021-2022
- la commune de Saint Georges de Reintembault sollicite une participation de
  - 443,14 € par enfant fréquentant l'école élémentaire et



- 1 044,95 € par enfant fréquentant l'école maternelle
- 3 élèves en élémentaires et 1 élève en maternelle sont scolarisés dans cette école soit une participation de 3 577,99 € pour l'année scolaire 2021-2022
- propose de valider ces montants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 09 voix pour,

- adoptent cette proposition pour une participation de 3 577,99 € pour l'année scolaire 2021 - 2022
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

### ➤ **031/2022 - Participation aux charges de fonctionnement du RPI des Portes de Bretagne Saint Georges de Reintembault**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 12 janvier 2022 du président de l'O.G.E.C. du RPI des Portes de Bretagne de Saint Georges de Reintembault et de la directrice du RPI, sollicitant une participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 pour les 5 élèves (2 élémentaires, 3 maternelles dont un parti en cours d'année) habitant Monthault et fréquentant cette école.

Monsieur le Maire propose :

- de verser pour les élèves en élémentaire la somme de 384,00 € par élève, soit le coût moyen départemental. Le coût moyen départemental pour un élémentaire étant inférieur au coût de l'école publique de Saint Georges de Reintembault.
- de verser pour les élèves en maternelle, la somme de 1 044,95 € par élève soit le coût de l'école publique de Saint Georges de Reintembault, celui-ci étant inférieur au coût moyen départemental.
- de valider le montant de la participation à 3 589,36 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- adoptent cette proposition pour une participation de 3589,36 pour l'année scolaire 2021-2022
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

### ➤ **032/2022 - Demande de subvention à caractère social du RPI des Portes de Bretagne Sait Georges de Reintembault**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 12 janvier 2022 du président de l'O.G.E.C. du RPI des portes de Bretagne de Saint Georges de Reintembault et de la directrice du RPI, sollicitant une subvention à caractère social pour les élèves de Monthault fréquentant le RPI.
- rappelle que la commune ne verse pas de subvention à caractère social à aucune autre école.

Monsieur le Maire propose

- de ne pas octroyer de subvention à caractère social au RPI des Portes de Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- émettent un avis défavorable au versement au RPI des Portes de Bretagne d'une subvention à caractère social.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.



➤ **033/2022 - Validation devis matériel**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du devis de MV MOTOCULTURE de Saint Georges de Reintembault (35) concernant l'achat d'un souffleur pour le service technique pour un montant HT de 566,96 € HT soit 680,35 € TTC.
- propose de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- valident le devis d'un montant de 566,96 € HT soit 680,35 € TTC de MV MOTOCULTURE de Saint Georges de Reintembault (35) pour l'achat d'un souffleur.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

➤ **034/2022 - Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Monsieur le Maire propose

- d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour,

- décident pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

➤ **035/2022 - validation de la non application du prorata temporis nomenclature M 57**

Monsieur le Maire rappelle

- par délibération du n° 034/2022 du 14 juin 2022, le conseil municipal a décidé l'application de la nomenclature M57 pour le budget communal et les budgets annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- décident de ne pas appliquer le prorata temporis, dans le cadre de l'application du référentiel M57, compte tenu du caractère non significatif sur la production de l'information comptable. Ce traitement dérogatoire s'applique pour l'ensemble des catégories d'immobilisations



➤ **036/2022 - Location appartement – 2 rue de l'auberge**

Monsieur le Maire

- rappelle que les locataires de l'appartement « 2 rue de l'auberge » quitte ce logement le 27 juillet 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 9 voix pour,

- de louer l'appartement située au « 2 rue de l'auberge » à partir du 1<sup>er</sup> aout 2022
- de fixer le loyer à 405,00 euros mensuel (quatre cent cinq euros) payable d'avance le 1er de chaque mois à Monsieur le Trésorier Municipal.
- de fixer la caution à un mois de loyer soit 405,00 Euro.
- que la révision du loyer sera calculée tous les ans au 1<sup>er</sup> aout d'après la loi en vigueur, basée sur l'indice du coût de la construction.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce contrat de location.

➤ **037/2022 - Réforme de la publicité des actes collectivités territoriales.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire

- indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.
- précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, par 9 voix pour,

- d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **038/2022 - Avis sur la demande d'extension d'un élevage de chien au lieu-dit « Toucheny » à MONTHAULT**

Monsieur le Maire

- donne lecture du dossier de la demande présentée la SARL LES ROCHERS DE GUIVANO en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'élevage de chien situé au lieu-dit « Toucheny » sur la commune de Monthault, augmentation des effectifs et mise à jour du plan d'épandage.
- propose d'émettre un avis favorable à cette demande





Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 9 voix pour

- émettent un avis favorable à la demande présentée la SARL LES ROCHERS DE GUIVANO en vue d'obtenir l'extension de l'élevage de chien situé au lieu-dit « Toucheny » sur la commune

Le Maire,

Roger BUFFET



